Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601139-20251216-2025_98-DE

Délibération n°2025-98 du 16.12.2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame Christine DROUAL, Madame Lucette LE ROCH, Monsieur Joël GAUTIER, Monsieur Jérôme LE TADIC, Madame Delphine POTHIER, Monsieur Aurélien AUDIC, Madame Carine LE CUNFF, Madame Chrystel LOMBARD, Madame Christine ROBERT, Monsieur Cédric BOISBOUVIER et Monsieur Dominique LE MANACH.

Absences excusées : Madame Sandrine VAUGEOIS et Madame Sandra LE DOUJET.

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Delphine Pothier secrétaire de séance.

REVISION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-3,
Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la mairie aux besoins du service et à l'organisation interne des services communaux,
Considérant que la fréquentation du public le samedi ne justifie pas une ouverture hebdomadaire,
Considérant qu'il convient néanmoins de maintenir une ouverture le samedi afin de garantir l'accessibilité du service public aux administrés ne pouvant se déplacer en semaine,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture de la mairie au public, et précise que la mairie sera désormais ouverte uniquement les 1er et 3e samedis de chaque mois, selon les horaires habituels du samedi.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601139-20251216-2025_98-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des horaires d'ouverture au public de la mairie ;
- **DÉCIDE** que la mairie sera ouverte au public les 1er et 3e samedis de chaque mois, à compter du 01/01/2026 ;
- **PRÉCISE** que les autres horaires d'ouverture en semaine demeurent inchangés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 16 décembre 2025

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Delphine POTHIER **Jean Charles LOHÉ**